



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Manipulateurs radiologistes

Question écrite n° 18075

Texte de la question

M. Pierre Laguilhon appelle l'attention de M. le ministre délégué à la santé sur la situation des manipulateurs d'électroradiologie médicale qui ne bénéficient pas de réel encadrement juridique. En effet, cette profession est actuellement réglementée par le décret no 84-710 du 17 juillet 1984 modifié, qui ne prend pas suffisamment en compte les récentes évolutions de cette profession tels que l'exercice illégal. Il lui demande s'il ne serait pas nécessaire d'inscrire cette profession au code de la santé publique en présentant au Parlement un texte qui préciserait les cas d'exercice illégal, permettrait de cerner la démographie professionnelle et, enfin, d'assurer une régulation de la profession.

Texte de la réponse

Il est exact que la profession de manipulateur d'électroradiologie médicale est uniquement régie par le décret no 84-710 du 17 juillet 1984 modifié fixant les catégories de personnes habilitées à effectuer certains actes d'électroradiologie médicale. Ce texte n'étant pas inscrit au livre IV du code de la santé publique, les manipulateurs d'électroradiologie médicale ne sont pas reconnus comme auxiliaires médicaux. S'il est vrai que le décret ne précise pas les cas d'exercice illégal, qui ne peuvent être fixés que par voie législative, les articles L. 372 et L. 376 du code de la santé publique sont bien évidemment applicables aux professionnels dont l'activité relèverait de l'exercice illégal de la médecine. Cependant, le ministre délégué à la santé n'est pas opposé à ce qu'une disposition législative prévoyant des sanctions pénales à l'encontre des personnes en situation d'exercice illégal, comme il en existe pour d'autres professions paramédicales, soit mise à l'étude.

Données clés

Auteur : [M. Laguilhon Pierre](#)

Circonscription : - RPR

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 18075

Rubrique : Professions paramédicales

Ministère interrogé : affaires sociales, santé et ville

Ministère attributaire : affaires sociales, santé et ville

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 12 septembre 1994, page 4550

Réponse publiée le : 28 novembre 1994, page 5914